

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-43

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
VU la cérémonie de fête nationale qui prend place sur l'emprise de l'aérodrome le 14 juillet 2026 à partir de 17h30 ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de réguler le flux de participants et ainsi garantir leur sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La manifestation prendra place sur le tarmac de l'aérodrome et se déroulera comme suit :

- 19h00-19h30 : Cérémonie patriotique.
- 19h30-20h30 : Concert de l'harmonie des Chaprais.
- 20h30-00h00 : Repas musical et fêtes des Lampions.
- 22h30-23h00 : Feu d'artifice sous réserve météorologique.

ARTICLE 2 :

Il est interdit de stationner sur le parking côté gauche de la rue du stade après la barrière anti-intrusion entre le 13 juillet 2026 à 17h00 et le 14 juillet 2026 à 04h00 ;
Le terrain stabilisé à droite de la rue du stade vers le skate Park sera réservé pour le parking des véhicules entre le 13 juillet 2026 à 17h30 et le 14 juillet 2025 à 04h00. Durant cette période toute autre activité y sera interdite.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les Services Techniques de la Commune, avec panneaux de déviation. Des véhicules communaux seront installés aux abords du monument pour sécuriser les lieux.

ARTICLE 4 :

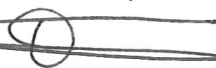
Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :
-SDIS


Fait à Thise, le 02 juin 2026
Le maire,

Pascal DERIOT

